



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2026_008

Transfert de l'Autorisation De Stationnement – ADS N°1

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-33 ;
- **Vu** le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N°38-2024-01-17-00009 du 17 janvier 2024 relatif à la réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;
- **Vu** la demande de transfert de l'autorisation de stationnement n° 1 présentée par Monsieur Anthony BELFIORE au profit de Monsieur David CHAMBRIER
- **Vu** les pièces justificatives produites ;
- **Considérant** que les conditions légales de transfert de l'ADS sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de stationnement n°1, délivrée pour l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin, est transférée de Monsieur Anthony BELFIORE (Taxi Anthony) à Monsieur David CHAMBRIER (Taxi Mahé)

Article 2 – L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans

Article 3 –Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet, sur le territoire de la Commune de Montbonnot-Saint-Martin, à l'angle de la Rue du Général de Gaulle et du Chemin des Arriots.

Article 4 –Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de Montbonnot-Saint-Martin reste fixé à 3

Article 5 -Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à la préfecture.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin

Le 23 juin 2026

Le Maire,
Jean-François CLAPPAZ

